



**DECISION N°7-2026 –
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES – DEPLOIEMENT DU LOGICIEL DE
FACTURATION AEP/AC REALISEE PAR EKSAE**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité de journées d'accompagnement supplémentaires pour le déploiement du logiciel de facturation de l'eau et de l'assainissement EKSAE, dans le cadre du transfert de compétences à la CC Forez-Est,

Considérant la proposition technique et financière de la société EKSAE, dont le siège social est à PARIS (75009), 13-15 rue Taitbout, d'un montant global de 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC,

Considérant que seule l'entreprise EKSAE peut réaliser cette prestation d'accompagnement,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société EKSAE, dont le siège social est à PARIS (75009), 13-15 rue Taitbout, d'un montant global 5 250, 00 € HT, soit 6 300,00 € TTC, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dire que les crédits sont prévus au budget.

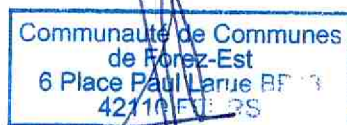
ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/01/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260115-7-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2026